

**AMNESTY INTERNATIONAL**

**Index AI : NWS 11/42/91 - ÉFAI**

**NOUVELLES HEBDOMADAIRES**

**Informations à l'attention du public**

**5 NOVEMBRE 1991**

1

---

<sup>1</sup> Ces informations font partie intégrante de la campagne permanente d'Amnesty International en faveur des droits de l'homme. Pour tout renseignement, n'hésitez pas à prendre contact avec nos sections ou nos groupes francophones.

BELGIQUE, tél. 538 81 77, télécopie 537 37 29  
CANADA, tél. 514-766 97 66, télécopie 514-766 20 88  
COTE-D'IVOIRE, tél. 32 46 60  
FRANCE, tél. 49 23 11 11, télécopie 43 38 26 15  
LUXEMBOURG, tél. 48 16 87, télécopie 48 36 80  
MAURICE, tél. 45 82 38  
SÉNÉGAL, tél. 21 30 50  
SUISSE, tél. 31-25 79 66, télécopie 31-263 647  
TUNISIE, tél. 353 417, télécopie 352 671.

S'il n'y a pas de bureau d'Amnesty International dans votre pays, prenez contact avec le Secrétariat international de Londres.

SECRÉTARIAT INTERNATIONAL, tél. 71 413 55 00, télécopie 71 956 11 57.

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, London WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Weekly Update Service 42/91, Index AI : NWS 11/42/91, 5 November 1991. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - 7 novembre 1991.

**DJIBOUTI.****Le rapport d'Amnesty International : réaction du gouvernement****(Index AI : AFR 23/WU 03/91)**

Le gouvernement de Djibouti a répondu aujourd'hui (mardi 5 novembre 1991) à un rapport d'Amnesty International, qui condamne le recours à la torture dans ce pays, en niant que cette violation des droits de l'homme était une pratique généralisée.

Cette réponse est parvenue à l'Organisation un jour avant la publication d'un rapport appelant le gouvernement djiboutien à instaurer des garanties efficaces contre la torture et d'autres violations des droits de l'homme perpétrées à Djibouti.

Le ministre de la Justice, Ougoureh Hassan Ibrahim, a nié le caractère systématique de cette pratique et a déclaré qu'Amnesty International avait recueilli des informations sans en vérifier la véracité.

Le rapport de l'Organisation se fonde sur des enquêtes menées sur le terrain et sur des examens médicaux pratiqués à Djibouti : il montre que la torture est une pratique répandue, en dépit de l'existence de certaines garanties juridiques qui se sont révélées inadéquates pour y remédier. Amnesty International invite le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre définitivement un terme à la torture.

L'Organisation se félicite des déclarations du ministre, qui envisage la possibilité d'introduire certaines réformes législatives recommandées dans le rapport. Amnesty International demande que celles-ci soient adoptées sans délai et que la République de Djibouti ratifie le plus rapidement possible les instruments africains et internationaux relatifs aux droits de l'homme.

La réponse du gouvernement djiboutien est parvenue à l'Organisation après qu'elle lui eut adressé un mémorandum. Ce texte avait été rédigé à l'issue d'une visite d'Amnesty International dans ce pays en avril 1991 et soumis au président de la République de Djibouti en septembre 1991. La réponse du gouvernement est arrivée trop tard pour être incluse dans le rapport de l'Organisation publié le mercredi 6 novembre, qui inclut le mémorandum